



Je souhaite récupérer ma fille

Par **desideria76**, le **03/08/2010** à **13:25**

Bonjour,

Je vous explique ma situation, je suis avec une femme depuis 5ans, avec qui j'ai eu une petite fille Davina. Par la suite elle m'a trompé plusieurs fois mais je suis resté pour ma fille. Depuis peu j'ai souhaité refaire ma vie, pour cela j'ai quitté la maison, laissant tout à cette femme (je suis ni marié ni pacsé j'ai reconnu ma fille) je lui est tout laissé, et suis même resté garant pour la maison. Je verse une pension alimentaire de 250 convenu à l'amiable, et même revendu ma moto pour mettre 6000 euro sur le compte à ma fille pour qu'elle ne soit jamais sans rien. Je pensais pouvoir voir ma fille autant que je voulais comme au début, mais depuis plusieurs semaines, cette femme m'empêche de voir ma fille, elle a changé de numéro, elle me menace de m'en faire baver jusqu'au bout pour que je vois Davina le moins possible et pour que je n'ai jamais la garde. Je fais appel à votre aide, je souhaite la garde exclusive de ma fille, sa mère n'est pas bonne pour elle, elle a accouché d'un autre homme, elle n'a jamais travaillé de sa vie, c'est toujours moi qui ai subvenu aux besoins. Je souhaite récupérer ma fille au plus vite, elle me fait du chantage, mais je n'ai aucune preuves je n'ai pas gardé les sms, et en plus elle a changé le numéro pour couper les contact. Elle est en train de m'enlever ma fille, expliquez moi s'il vous plait quoi faire, je n'y connais rien en justice, ai je des chances d'obtenir la garde exclusive?

Par **Marion2**, le **03/08/2010** à **14:12**

Bonjour,

Vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du

Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de la mère de votre fille.

Vous pouvez prendre un avocat si vous le souhaitez. Ce n'est pas obligatoire, mais je vous le conseille dans la mesure où vous souhaitez la garde exclusive de votre fille.

Bon courage.

Par **desideria76**, le **03/08/2010** à **14:20**

merci de votre réponse.

Par contre dois-je expliquer ma situation comme je l'ai fait avec vous? ou bien est ce une lettre type, et si c'est le cas ou puis-je trouver ce genre de formulaire?
merci par avance, et désolé je ne connais rien du tout à ce genre de procédé

Par **Marion2**, le **03/08/2010** à **14:33**

Si vous décidez de contacter un avocat, se chargera des démarches.

Dans le cas contraire, si vous optez pour un courrier recommandé AR, il faut expliquer votre situation comme vous l'avez fait ici.

Il n'y a pas de lettres type.

Je ne peux, une nouvelle fois, que vous conseiller un avocat.

(Le greffe du Tribunal de Grande Instance pourra vous remettre une liste des avocats spécialisés dans le droit civil et familial).

Bonne chance.

Par **pat**, le **03/08/2010** à **15:27**

bonjour,

Juste un conseil si vous saisissez le juge directement : n'écrivez pas "cette femme" lorsque vous parlez de la mère de votre enfant.

Second conseil : prenez un avocat, il mettra un peu d'ordre dans votre dossier.

Cordialement

Par **desideria76**, le **03/08/2010** à **19:14**

donc si je comprend bien soit je fais une lettre recommandée soit c'est mon avocat qui se

charge de tout? ou bien je fais un lettre recommandée et la présence d'un avocat à l'audience est souhaitable?

merci beaucoup pour vos conseils

Par **Marion2**, le **03/08/2010** à **19:18**

. Ou vous agissez seul et vous faites un courrier au JAF

. Ou vous contactez un avocat qui se chargera de toutes les démarches et sera présent le jour de l'audience pour défendre vos intérêts.